

1910 « NON À LA RETRAITE POUR LES MORTS! »

PAR JACQUES MARSEILLE*

Il y a un siècle, les organisations ouvrières s'opposent à la loi sur les retraites. Jean Jaurès, lui, y voyait la reconnaissance du droit des travailleurs à la sécurité.

Le 5 avril 1910, après neuf années de débats et de rebondissements – et l'opposition farouche de la CGT qui s'exprime dans son slogan percutant « Non à la retraite pour les morts ! » – la loi sur les retraites ouvrières et paysannes est votée.

Même si cela paraît aujourd'hui difficile à comprendre, l'élaboration d'une loi prévoyant une retraite pour les travailleurs se heurta en effet à une large opposition de la classe ouvrière. Pour nos ancêtres, la vie après le travail reposait sur la solidarité intergénérationnelle et l'entraide volontaire. Il fallut attendre 1853 pour que les fonctionnaires bénéficient d'une

retraite minime. Au service de l'Etat, il était de son devoir de leur permettre de survivre après la fin de leur activité.

Ce fut en fait la révolution industrielle, amorcée en Angleterre au XVIII^e siècle et diffusée sur le continent européen à partir des années 1820 qui posa de manière différente la question de la vieillesse et de l'incertitude de l'existence qui allait en devenir le douloureux pendant. Dans la société esclavagiste ou féodale, écrivait en 1839 le baron de Gerando, en abdiquant son indépendance, la « classe inférieure » achetait « à ce prix sa sécurité par la protection obligée de ses maîtres » ; dans la société industrielle, la maladie, l'infirmité et la vieillesse trouvaient le travailleur totalement démuné.

Cette insécurité de l'existence qui devenait la marque de fabrique de l'industrie n'avait pas échappé aux économistes libé-

raux. Pour eux, toutefois, la solution n'était pas dans une obligation nouvelle imposée par l'Etat ni dans une retenue obligatoire sur les salaires pour assurer une retraite mais dans l'encouragement à la constitution d'un capital destiné à faire face à toute circonstance imprévue. Dans un rapport qui servira de fil conducteur à l'objection libérale, Adolphe Thiers écrivait en 1850 : « C'est en vérité entreprendre étrangement sur la liberté des individus et se mettre à leur place d'une façon bien singulière. Si en effet l'on agit pour eux mieux qu'ils ne l'auraient fait, on sera peut-être justifié par le résultat mais si, par malheur, le résultat ne justifiait pas les prétentions de cette tutelle hardie, et si l'on avait mal placé leur argent, il serait doublement évident qu'on a usuré sur l'individu, car vous aurez entrepris pour lui ce qu'il aurait mieux fait que vous. »



1853

Installation d'une pension de vieillesse uniforme pour les 158 227 fonctionnaires, alimentée par une retenue de 5% sur les salaires. Le droit à pension est acquis à 60 ans après trente ans de services accomplis.



1889

Otto von Bismarck, chancelier allemand de 1871 à 1890, institue un système obligatoire de retraites alimenté par des cotisations.



1894

Constitution obligatoire de caisses de retraite pour les mineurs alimentées pour un tiers par l'exploitant et pour deux tiers par les mineurs.

Une question qui traverse toujours le débat fort controversé sur les avantages comparés de la répartition et de la capitalisation. Depuis 1987, par exemple, date de la mise en place du CAC 40, un épargnant qui aurait placé ses économies sur cet indice boursier aurait gagné, inflation déduite et dividendes non réinvestis, 4,5% l'an en moyenne. Dans le même temps, inflation toujours déduite, la croissance du PIB n'a été que de 2%. Une étude du même type sur le système de répartition allemand montre que le taux de rendement n'a été que de 1,7% par an sur la période 1957-2000. Si les travailleurs avaient placé les cotisations versées en obligations d'Etat, le rendement se serait situé entre 3,9 et 4,3%. Thiers avait anticipé ces pourcentages quand il écrivait que l'Etat faisait moins bien pour les citoyens que ce qu'ils auraient fait pour eux-mêmes si on leur avait laissé la liberté de le faire !

Du côté des ouvriers, l'opposition à une loi sur les retraites était plus prosaïque mais tout aussi convaincante. Sur une affiche de la CGT hostile au projet, on pouvait lire : « En somme, camarade, si tu n'es pas crevé avant les 65 ans d'ici l'année 1950 ; tu auras 27 centimes et demi à manger par jour. Quelle duperie et quelle ironie que ces retraites pour les morts ! »

Bismarck lui-même, le premier à instituer en 1889 un système obligatoire de retraites alimenté par des cotisations payées pour moitié par les employeurs et pour moitié par les ouvriers, aurait demandé à son conseiller sous forme de boutade : « A quel âge faut-il fixer l'âge de la retraite pour qu'on n'ait jamais à la verser ? » « A 65 ans », lui aurait-on répondu... Même si nous ne connaissons pas les statistiques donnant la mortalité par groupes socio-professionnels, le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en poste, le socialiste indépendant René Viviani, reconnaissait que c'est entre 60 et 65 ans que « la mortalité jouait de façon effroyable ».

Premiers bénéficiaires : les mineurs

Mais si le nombre des ayants droit devait se révéler dérisoire, les bénéfices réalisés par les caisses permettraient d'augmenter les pensions ou d'abaisser l'âge de la retraite, s'efforçaient de faire admettre les « réformistes », au premier rang desquels Jean Jaurès. Pour eux, il était opportun que les ouvriers cotisent car leurs versements fonderaient un droit, le droit des travailleurs à la sécurité en contrepartie des risques que leur entreprise leur fait courir. Ainsi les mineurs obtinrent en 1894, dans un cadre obligatoire, un régime de

retraite, suivis en 1897 par les travailleurs des arsenaux et de l'armement.

En 1910, la loi sur les retraites ouvrières et paysannes qui instituait des systèmes de retraite par capitalisation et à adhésion obligatoire touchait 3 millions de personnes sur les 8 millions de salariés et une population de 40 millions d'habitants. En 1930, le nombre de bénéficiaires était passé à 10 millions de personnes puis à 15 millions en 1941, date à laquelle le régime de Vichy transformera le système de capitalisation en système par répartition. La Sécurité sociale, instituée en 1945, couronne l'ensemble. Les cotisations prélevées sur les salaires serviraient à payer les pensions des retraités actuels.

Un système qui peine à équilibrer ses comptes et qui, depuis les années 80, est une véritable bombe à retardement. Dans trente ans, les 60 ans seront environ 20 millions, soit deux fois plus qu'aujourd'hui. Impossible d'imaginer le statu quo maintenant un départ à la retraite à 60 ou 61 ans, une pension élevée et des cotisations payées par les seuls actifs et les entreprises. Comment la France saura-t-elle amorcer le dialogue social et le diagnostic partagé sur ce sujet explosif ? A cet égard, l'histoire n'incite pas à l'optimisme. ■

* Professeur à l'université Paris-I Sorbonne.



1910
René Viviani, ministre du Travail, fait voter une loi sur les retraites ouvrières et paysannes qui concerneront près de 3 millions de personnes.



1945
La Sécurité sociale est créée par ordonnances. Les salariés ayant cotisé trente ans pourront jouir d'une pension égale à 40% du salaire de base. Photo : inauguration en 1948 de la première caisse de Sécurité sociale à Stains, en Seine-Saint-Denis.



2003
Restauration d'une transition progressive de tous les régimes vers une durée de cotisations de quarante-deux ans avec indexation sur les prix. Photo : manifestation syndicale en juin, contre la réforme.